ID: 077-217702158-20241017-02024_53-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 17 octobre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s):
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 23	2

Date de la convocation : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick -PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mme DANSOU Viviane à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : Mme ZUCCOLO Isabelle

DÉLIBÉRATION N° 02024 53: Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Entendu l'exposé de Madame LENOIR, Adjointe au Maire, déléguée à la Communication, aux manifestations et à la prévention et à la sécurité, relatif à la convention de coordination entre la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Considérant que conformément à la réglementation, l'armement d'un service de police municipale est subordonné à l'existence d'une convention de coordination,

Considérant que pour assurer la continuité d'action du service de Police Municipale, il est nécessaire de renouveler la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 2 1 0CT, 2024

- Approuve la convention de coordination entre la police municipale et les ID: 077-217702158-20241017-02024_53-DE l'Etat.

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2024

Le secrétaire de séance Nathalie SPRUTTA-BOURGES Le Maire Jean-Paul GARCIA ROBIN